COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

L'AN deux mil vingt-quatre, le 11 Janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 05/01/2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Heure du début de la séance : 19h00

PRESENTS : 9
Didier CHASSAIN, Brigitte FAYET, Jérôme GIBOIN, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Maïder GAGER, Laëtitia FERREIRA, Nadine PAGET, Jean-François DOUCE
ABSENTS représentés : 3
Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN
Danielle LISA, conseillère, a donné procuration à Valérie BOUCHERET
Davy MAYMONT, conseiller a donné procuration à Jérôme GIBOIN
ABSENTS : 2
Jean-Luc BARDOT, Julie PIET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 07/12/2023 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ZONE ACCIDENTOGENE à VILLEFRANCHE : M. le Maire relate aux conseillers les différents accidents, le plus souvent dus à une vitesse excessive, qui sont intervenus depuis 4 ans, route de Maringues à l'entrée de Villefranche, à l'aide d'un diaporama établi par Mr Jérôme DUJARDIN, présent à la séance du Conseil. Il lui donne ensuite la parole. M. DUJARDIN insiste sur le fait que cette portion de route est dangereuse et qu'il craint pour la sécurité des riverains. Jérôme GIBOIN explique que cette situation a été déjà signalée au Conseil Départemental qui gère les routes départementales, et que vu les courtes distances entre les virages, on est limité par le nombre de dispositifs à mettre en place afin de faire ralentir la vitesse.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'alerter une nouvelle fois les services du Conseil départemental en leur proposant d'étudier diverses solutions pour casser la vitesse : dos d'âne, bandes rugueuses, panneaux clignotants indiquant les virages, stops,….

ASSAINISSEMENT : 10ème tranche Renodent/Villard : M. le Maire présente l'estimation des travaux et de l'étude faite par notre MOE, Mr Barrand de la société SECAE. Le coût est de 208 000 € HT pour 900 m de réseaux et 16 branchements. Il explique que vu le coût important de cette opération, il sera certainement nécessaire de la faire sur deux exercices budgétaires, 2024 et 2025, d'autant plus que si le Conseil départemental nous aidera à hauteur de 25%, l'Agence de l'eau, elle, pour l'instant considère que c'est une extension de réseaux qu'elle ne subventionne pas. M. le Maire explique que l'on déposera quand même un dossier car cette tranche était bien prévue dans le schéma directeur d'assainissement établi en 2004, et que la station de 720 Eq/h a été conçue pour la recevoir. Il propose de déposer le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT des travaux et du MOE	208 000 €	
SUBVENTION Conseil Départemental 25%		52 000 €
SUBVENTION Agence de l'Eau 50%		104 000 €
AUTOFINANCEMENT		52 000 €
TOTAL	208 000 €	208 000 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux de cette 10ème tranche d'assainissement
- dit que les crédits seront prévus au budget Assainissement en dépenses d'investissement 2024
- approuve le plan de financement ci-dessus
- donne pouvoir à M. le Maire pour déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LOYER LOGEMENT DE L'ECOLE : Monsieur le Maire rappelle que la chaudière de l'école chauffe les bâtiments scolaires et le logement, et que la répartition du coût total est de 1/3 pour le logement, au vu des volumes chauffés. Il propose, vu que le logement est une vraie passoire thermique, ce qui entraîne des charges de chauffage très importantes, de ramener à 1/4 le coût du chauffage total pour la locataire. Il ajoute que cela devrait être la dernière année de ce mode de calcul, les travaux au logement devant se faire en 2024, avec la pose d'une pompe à chaleur uniquement pour chauffer le logement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide que la répartition du coût du chauffage se fera ainsi : ¾ pour la commune, ¼ pour la locataire.

SBL : SYNDICAT DE BASSE LIMAGNE : ADHESION D'UNE COMMUNE : Jérôme explique que la commune de LEMPTY souhaite adhérer au SBL et qu'il faut que les communes membres du SBL se prononcent sur cette adhésion et sur la modification des statuts qui en découlent. Il rappelle les statuts du SBL.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord à l'adhésion de la commune de LEMPTY, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts

PREPARATION BUDGETS 2024 : M. le Maire explique qu'il s'agit de fixer les tarifs 2024 des sources de revenus (taux des impôts, loyers, tarifs des locations, …)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, la surtaxe d'assainissement, le montant des loyers Restaurant et Logement de l'école, le prix de la garderie, les montants de subvention aux associations, mais de revoir le prix des locations de la salle polyvalente. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront au 1er Janvier 2025, vu que des locations ont déjà été retenues pour 2024.

HABITANTS DE LA COMMUNE :	Eté : 150 €	HIVER : 180 €
SOCIETES COMMUNALES : (une location gratuite)	Eté : 150 €	HIVER : 180 €
PARTICULIER EXTERIEUR :	Eté : 300 €	HIVER : 360 €
SOCIETES EXTERIEURES :	Eté : 320 €	HIVER : 370 €
CANTINE SEULE :	Eté : 50 €	HIVER : 70 €

Rq : HIVER : du 1er Octobre au 30 Avril
Les tarifs (location Barnum, vaisselle, chaîne HIFI) ne changent pas

DELIBERATION ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : M. le Maire souhaite que le conseil exprime son avis sur les conditions d'application du principe « ZAN ». En effet, la loi dite « Loi Climat et Résilience » concerne, entre autres, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, du zéro artificialisation nette. Elle établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cela va empêcher l'attribution de permis de construire sur des terrains pourtant classés en zone urbaine. En gros, ce ne seront plus les collectivités qui décideront de l'aménagement de leur territoire. Ensuite, M. le Maire lit la proposition de délibération contre la loi ZAN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la présente délibération
- demande l'abrogation de la loi ZAN
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

DEMANDE D'ORGANISATION D'UN WEEK-END COCOONING : Mme Vanessa Bonhomme qui avait organisé une journée cocooning l'an passé à la salle polyvalente en été aimerait renouveler cette expérience mais sur un Samedi/Dimanche cette année.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui accorder une faveur en lui louant la salle un week-end au tarif de 50 €, vu que cela offre animations et divers soins aux habitants de la commune.

RECHERCHE D'UN TERRAIN : M. le Maire lit la demande de Mme Clémentine LOUIS, cheffe scoute en Belgique qui recherche un terrain pour accueillir ses 60 scouts cet été, du 8 au 29 Juillet 2024. Elle propose en échange des services que pourraient rendre son équipe.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui répondre favorablement en lui proposant de s'installer autour du stade de foot et de bénéficier aussi des sanitaires. Brigitte se propose de réfléchir à occuper ces jeunes s'ils arrivent cet été.

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : M. le Maire explique que le RIFSEEP doit être revu cette année. Il rappelle que ce régime se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce versement n'a pas de caractère obligatoire et n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est déterminé par arrêté de M. le Maire dans les limites de 10% du montant annuel de l'IFSE maximal du groupe.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir :
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Son taux de présence (absentéisme)
- Sa manière de servir et son investissement pour le service public
- Ses sujétions spécifiques et temporaires
- Son implication dans les projets du service et sa participation active à la réalisation de missions ne faisant pas partie de ses missions rattachées
- Sa participation aux différentes manifestations organisées par la commune

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation de n+1 au titre de l'année n.

Le régime mis en place en 2019 proposait une grille de cotation pour appliquer un cadre plus juste et strict. Chaque agent reçoit un IFSE correspondant à son poste, indifféremment de sa catégorie, de son grade, de son échelon ou de son ancienneté.
Les dispositions générales, la mise en œuvre et les conditions d'attribution ne sont pas modifiées.

M. le Maire présente le tableau suivant concernant les différentes primes des employés communaux et propose de fixer pour l'FSE et le CIA les montants suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	POSTE TYPE	CADRE D'EMPLOI	IFSE annuel brut pour un 35h		CIA annuel pour 35h
			MINI	MAXI	
Groupe 3	Agent administratif	Adjoint administratif	1 500 €	4 000 €	120 €

FILIERE TECHNIQUE :

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	POSTE TYPE	CADRE D'EMPLOI	IFSE annuel brut pour un 35h		CIA annuel pour 35h
			MINI	MAXI	
Groupe 2	Agent technique	Agent de maîtrise	1 500 €	4 000 €	120 €
Groupe 3	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 000 €	3 000 €	120 €

FILIERE SOCIALE :

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	POSTE TYPE	CADRE D'EMPLOI	IFSE annuel brut pour un 35h		CIA annuel pour 35h
			MINI	MAXI	
Groupe 2	Agent Spécialisé	ATSEM	1 500 €	4 000 €	120 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce tableau.

ENTRETIENS PROFESSIONNELS : M. le Maire explique qu'il a fait passer les entretiens professionnels aux 5 employés de la commune. Il en ressort quelques demandes qu'il soumet au conseil municipal : Raphaël désirerait effectuer 28h par semaine, Sandrine se consacrer à l'école et Déborah finir le Jeudi à 18h au lieu de 19h.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas augmenter pour l'instant les heures hebdomadaires de Raphaël, le travail à effectuer ne le nécessitant pas**
- **de ne pas répondre favorablement à la demande de Sandrine, ce qui reviendrait à créer un autre poste**
- **de répondre favorablement à la demande de Déborah : le secrétariat sera donc ouvert au public LUNDI et VENDREDI de 10h à 12h et JEUDI de 16h à 18h.**

JVS MAIRISTEM : changement de logiciel : M ; le Maire explique que depuis le 1 er Janvier 2024, la comptabilité est passée de la M14 à la M57 et qu'il s'agit d'installer le nouveau logiciel adéquat. Il donne lecture de la proposition de notre fournisseur JVS : abonnement à « Suite Finances Essentiel » : 920 € HT par an, ce qui fait un abonnement annuel de 50 € de plus que le logiciel de la M14

POLITIQUE DE BROYAGE : Jérôme explique que, vu que le Conseil Départemental a revu à la baisse sa politique d'intervention sur les routes départementales, il en résulte que les accotements et fossés à l'intérieur de nos villages ne sont pas broyées souvent. Il propose que notre employé communal avec son broyeur, supplée ce manque d'entretien et intervienne donc sur les bords des routes départementales.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

PEINTURE VOITURE LOGO DE LA COMMUNE : Brigitte explique M. Marcel Sersiron, notre artiste peintre monsois, a gentiment peint le logo et les lettres sur la nouvelle voiture communale. **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui offrir 2 repas au restaurant afin de le remercier.**

SPONSORING BULLETIN MUNICIPAL DE MONS : Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de MONS propose aux commerçants et entrepreneurs locaux d'aider financièrement à élaborer le bulletin municipal en prenant un encart publicitaire.
Le montant de la participation est de 50 € l'encart de 8 cm par 6 cm environ.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, ACCEPTE cette proposition et décide que le montant de la participation pour paraître dans le bulletin municipal est fixé à 50 € l'encart publicitaire.

INFORMATIONS

VŒUX DU MAIRE : ils auront lieu Dimanche 14 Janvier 2024, à 11h salle polyvalente. Déborah préparera un diaporama des travaux faits en 2023. Les invitations à la population se feront sur panneau pocket et par mail aux présidents d'associations, CMJ et personnalités.

TELETHON : Brigitte annonce que l'on a reçu 1 300 € de dons et remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à son organisation.

COMPTE-RENDU DU REPAS DES ANCIENS : 65 personnes étaient présentes, le repas a été payé par « Les Amis de l'Alambic » pour une somme de 1 408 €. Brigitte et Danielle ont commandé les colis qui seront distribués par les membres du CCAS mi -Janvier.

MFR : M. le Maire explique que la Maison Familiale Rurale va quitter THURET pour s'installer à Maringues dans les locaux de l'ancienne école primaire et qu'elle recrute du personnel.

SECHERESSE 2023 : M. le Maire explique que 10 personnes de la commune se sont manifestées pour signaler des fissures dans leur habitation suite aux mouvements de terrain causés par la sécheresse de l'été 2023. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise aussitôt à M. le Préfet. La commission interministérielle doit se réunir en Mai/Juin afin de statuer sur cette demande et si l'on obtient gain de cause, l'arrêté ministériel pourrait être publié au Journal Officiel en fin d'année 2024. Un courrier à chaque personne concernée a été envoyé pour expliquer cette démarche.

COMPOSTEUR PARTAGE : demandé par le Conseil Municipal des Jeunes, il a été livré ce matin par le SBA. Pour l'instant, il est installé place du Ronch, le terrain pressenti le long de la RD 432 ne convenant pas, trop loin du restaurant et de la cantine, et pas sécurisé. La commission réfléchit à sa place définitive. Une réunion d'information organisée par le SBA aura lieu prochainement afin d'expliquer le mode d'utilisation de ce composteur.

Prochaine réunion : Jeudi 8 Février 2024, à 19h00.

Ont signé les membres présents